

CHANGEMENS

A FAIRE AUX ANNONCES DU RITUEL, EN CONSEQUENCE DES INDULTS

DU 9 JUIN ET DU 7 JUILLET 1844.



Annonce de l'Avent. Page 404 du Rituel.

Il faut retrancher les mots suivans qui se trouvent à la fin du 1er alinéa : " *Elle ordonne
nait même autrefois des jeûnes qu'un grand nombre de chrétiens observent encore.*"

Page 405. Après ces derniers mots qui précèdent le 1er alinéa " *en cette vie ou en
l'autre,*" le curé ajoutera :

" En vertu d'un indult du 7 juillet 1844, accordé à ce diocèse par N. S. P. le pape
Grégoire XVI, les jeûnes ci-devant fixés aux vigiles de St. Jean-Baptiste, de St. Lau-
rent, de St. Matthieu, de St. Simon et St. Jude, et de St. André, ont été supprimés et
remplacés par l'abstinence et le jeûne des mercredis et vendredis de l'Avent. Ainsi l'E-
glise, en adoucissant la rigueur de sa discipline quant aux jeûnes de certains jours, la
remet en vigueur dans ceux où elle les prescrivait autrefois."

Pages 407 et 408. Il faut retrancher les onze dernières lignes de l'annonce de la fête
de Noël.

Annonce du Carême. Page 411.

Un dernier alinéa du bas de la page, retranchez ces mots : " *de vous abstenir de l'usage
des viandes et.*"

Page 413. Après les mots " *et la méditer tous les jours,*" qui précèdent le 1er alinéa,
le curé ajoutera :

" Nous devous vous rappeler ici ce que N. S. P. le pape Grégoire XVI, par un indult
du 7 juillet 1844, a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et
l'usage de la viande pendant le Carême.

" Suivant la teneur de cet indult, on doit, pendant ce saint temps, faire maigre, 1o. Le
mercredi des Cendres et les trois jours suivans ; 2o. Tous les mercredis, vendredis et sa-
medis des cinq premières semaines ; 3o. Le dimanche des Rameaux et les six autres jours
de la seconde sainte. Le même indult permet l'usage de la viande tous les autres di-
manches de Carême, ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines ;
mais, dans ces derniers jours, on ne peut faire qu'un seul repas en gras, et il est défendu
de faire usage de poisson à ce repas."

Annonce du jour de Pâque. Page 424.

Dans le paragraphe qui termine cette annonce, retranchez les mots suivans :
" *demain et mardi, qui sont fêtes d'obligation, et elle nous en occupera.*"